

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS907

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 55

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« sévices subis par les mineurs victimes de violences sexuelles »

les mots :

« violences sexuelles subies par les mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.